

AVIS AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS

Nous vous informons que lors de sa séance du 30 janvier 2018, le Conseil communal a décidé de maintenir l'impôt sur les chiens à

Fr. 125.--

=====

Toutefois, pour des raisons de commodité, l'impôt vous sera facturé et devra être payé pour le 31 mars 2018 au plus tard.

Désormais, l'attestation de la police d'assurance "Responsabilité civile" du détenteur doit nous parvenir par courrier ou par courriel (admin@port-valais.ch).

Tout chien, âgé de moins de 6 mois au 31.12.2018, est exonéré de l'impôt.

L'impôt sur les chiens est annuel et ne peut être fractionné selon la durée de garde de l'animal.

Le décès de votre animal doit être impérativement annoncé à « amicus.ch » par vos soins ou votre vétérinaire.

Commune de Port-Valais

Le Président :

Le secrétaire :

Pierre Zoppelletto

Pierre-Alain Crausaz

Port-Valais, le 31 janvier 2018